

Contrôles de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement

Les lois, sur l'eau depuis 2006 et sur l'environnement depuis 2010 imposent aux communes de procéder au contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif présent sur leur territoire afin de s'assurer que les installations d'assainissement existantes garantissent un niveau acceptable de protection du milieu naturel.

En effet, pour garantir une épuration suffisante de la pollution issue de nos habitations, les dispositifs d'assainissement non collectifs doivent être conçus et réalisés de manière correcte puis entretenus régulièrement. Une installation d'assainissement autonome, même dans les conditions normales d'utilisation, peut présenter des dysfonctionnements ou des signes d'usures plus ou moins importants. Ce sont des éléments que le technicien s'attachera à mesurer lors de son passage et qui lui permettront d'évaluer le bon fonctionnement de votre installation.

Cette réglementation s'applique donc à l'ensemble des bâtis, non raccordés à l'assainissement collectif.

Conformément aux obligations qui lui incombent, la Communauté d'agglomération, compétente en la matière, doit procéder au minimum à des contrôles décennaux sur toutes les installations en assainissement autonome présentes sur son territoire.

Ces contrôles seront assurés par la société **ST2D**. Vous recevrez deux courriers. Le premier, début novembre, vous informant de la réalité de ces contrôles et le second, quinze jours plus tard, vous proposant une date et une heure de rendez-vous que vous pourrez modifier par simple appel téléphonique.

Si votre installation a été contrôlée entre 2010 et aujourd'hui, vous ne serez concernés qu'à la date du dixième anniversaire de ce contrôle.

Lors de ce contrôle, vous ou une personne vous représentant devra faciliter, à l'agent, l'accès aux installations pour le bon déroulement de cette opération.

Une fois cette visite faite, votre dossier sera instruit, et un rapport technique vous sera transmis dans les 2 semaines.

Ce contrôle vous sera facturé à hauteur de 110 euros TTC.